



INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ACCES AU CRFPA

Session 2011

DROIT PUBLIC DES ACTIVITES
ECONOMIQUES

Mardi 20 septembre 2011

15H 30 - 18 H 30

Article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition »

CAS PRATIQUE

I. Le maire de Commune de Cambreplage a la chance d'exercer dans un bureau avec une vue imprenable sur la mer, qui borde l'hôtel de ville et l'esplanade de la mairie. Mais les services communaux sont à l'étroit ; le maire entend par conséquent construire sur une partie de l'esplanade un bâtiment municipal supplémentaire ; l'opposition municipale le met toutefois en garde contre les risques de submersion marine du nouveau bâtiment, puisqu'il semblerait qu'à l'occasion des grandes marées, les vagues montent jusqu'aux murets qui entourent cet espace. Le Maire vous interroge sur les points suivants :

- 1/ Peut-il librement construire sur l'esplanade aujourd'hui affectée à l'usage du public ainsi qu'à la tenue du marché hebdomadaire ? Pour quelles raisons ? (3 pts)
- 2/ Si tel n'est pas le cas, devra-t-il mettre en œuvre des procédures complémentaires pour mener à bien son projet ? (2 pts)
- 3/ Comment connaître la délimitation exacte de l'esplanade et des plages avoisinantes ? (2 pts)
- 4/ Si l'esplanade devait être trop petite pour réaliser le projet du maire, pourrait-on envisager de construire l'extension sur la plage ? (3 pts)

II. Le maire envisage par ailleurs de confier à un ami promoteur immobilier la réalisation d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale sur une autre place publique de la commune ; mais un cafetier riverain souhaite également y implanter sa terrasse. Il vous interroge à nouveau sur les points suivants :

- 1/ Quels sont les outils qui permettent de confier l'usage temporaire d'une partie de cette place, sans en modifier le régime domanial, au cafetier pour y localiser une terrasse, ou au promoteur pour y construire un bâtiment ? (5 points)
- 2/ Quelles formalités doit-il respecter ? (5 points)